

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.091

TRANSITION ECOLOGIQUE INNOVATION SOCIALE
APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS
EXPERIMENTATION D'UN DEPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE MOBILITE
EN LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES

Autorisation - Approbation

☞

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Au cœur des villes, la multiplication des modes de transports personnels et individuels est perçue comme une option pour fluidifier les déplacements et réduire les émissions de gaz à effets de serre et le stationnement.

La mobilité active se développe et rencontre un fort engouement, notamment dans les grandes villes et agglomérations.

Afin d'encourager les citoyens à ne plus sortir leur voiture sur de courts trajets tout en répondant au mieux à leurs besoins, le vélo, l'usage du roller, la marche, ou encore la trottinette électrique peuvent être des alternatives. Cela permet de réaliser un itinéraire à part entière mais peut également être complémentaire à l'offre de transport en commun.

On assiste ces dernières années au développement de l'offre d'opérateurs de locations en libre service, notamment de trottinettes électriques. La Ville d'Armentières a été contactée par plusieurs sociétés privées spécialisées dans la mobilité urbaine souhaitant déployer leurs offres sur son territoire.

La Ville développe, en partenariat avec le Métropole Européenne de Lille, son schéma cyclable et a engagé depuis plusieurs années une politique de déplacements forte.

Dans la continuité, la Ville d'Armentières pourrait accueillir d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture. Ce projet vise à offrir un nouveau service à destination des habitants et viendrait renforcer la stratégie en faveur de la mise à disposition de services de mobilité pour répondre de manière adaptée à tous les besoins.

La compétence liée au développement des mobilités appartient à la Métropole Européenne de Lille. Toutefois, la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 pose un cadre juridique national en actant le fait que le free floating (offre en libre service) constitue une occupation du domaine public. Cette définition ouvre la possibilité pour l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation temporaire du domaine public. Ce titre est attribué après une procédure de sélection préalable, ou, lorsque le titre est de courte durée ou que le nombre de titres n'est pas limité, après la seule publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Pour les raisons évoquées, la Ville d'Armentières souhaite s'associer à la Ville de Roubaix précurseur dans la métropole sur le développement de trottinettes électriques en libre service et, à cet effet, lancer un appel à manifestation d'intérêt vers les opérateurs.

Pendant cette période, l'opérateur sélectionné pourrait exploiter son offre. Ce service serait organisé suivant un réseau de stations avec des emplacements matérialisés (peinture au sol), définis et validés conjointement avec l'opérateur et les services de la MEL.

A l'issue de cette première année, une évaluation sera menée conjointement avec les services de la Métropole Européenne de Lille.

L'objectif est de tester une solution de mode de déplacement complémentaire au vélo et à la marche à pied, sur le territoire de la Ville, pour une période d'un an.

L'expérience de Roubaix arrive à son terme, il est proposé que la Ville d'Armentières s'associe au renouvellement d'une année de l'AMI porté par Roubaix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le principe du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt inter-communal pour le développement d'une offre de trottinettes en libre service sur le territoire de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille